



**- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)**

Date de publication : 31/12/24

# ARRETE

## Arrêté n° CCSG-202412-01

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de signature à Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe, délégataire principal, aux responsables de services du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et aux délégataires secondaires**

Le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.1 23-20 à R. 123-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CCD20200707-05 du Conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2020 donnant délégation du Conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° CCD20210630-02 du Conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2021 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° CCD20200707-06 du Conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2020 donnant délégation du Conseil d'administration au directeur pour l'attribution des prestations ;

Vu la délibération n° CCD20210630-03 du Conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2021 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur pour l'attribution des prestations ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° TV-DRH-22-0206 du 10 juin 2022 portant recrutement d'Eric Barthez en qualité de directeur général des services ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° TV-DRH-24-0273 du 30 septembre 2024 portant recrutement de Stéphanie Roux-Brindeau en qualité de directrice générale adjointe ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° CCAS-DRH-22-77 du 27 octobre 2022 portant recrutement de Nathalie Brias ;

Vu l'arrêté n° CCAS-DRH-22-146 du 22 juin 2022 relatif à la situation de carrière de Leslie Lenoir ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° CCAS-DRH-2024-010 du 7 mars 2024 portant recrutement de Laure Commerçon ;

Vu le contrat n° TV-DRH-22-297 du 26 septembre 2022 relatif à la situation de carrière de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-21-0480 du 29 juin 2021 relatif à la situation de carrière de Catherine Cuvier directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-22-0949 du 9 novembre 2022 portant recrutement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu contrat n° TV-DRH-23-0361 du 21 décembre 2023 portant recrutement de Nathalie Ferreira, responsable budgétaire et comptable de la direction de la stratégie financière ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0060 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-24-0823 du 2 décembre 2024 relatif à la situation de carrière d'Isabelle Raineau, directrice adjointe du secrétariat général ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 entre la Communauté Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme ;

Vu la délibération n° CCD20220614-02 du 14 juin 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 entre la communauté Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme prévoyant l'adhésion de la direction générale des services au service commun ;

Vu la délibération n° CCD20241203-08 du 3 décembre 2024 relative à l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;

Considérant que la direction générale des services, la direction des ressources humaines, la direction de la stratégie financière et la direction du secrétariat général sont mutualisées avec le CCAS ;

Considérant qu'Eric Barthez est directeur général des services ;

Considérant que Stéphanie Roux-Brindeau est directrice générale adjointe ;

Considérant que Caroline Aligon est directrice des ressources humaines ;

Considérant que Catherine Cuvier est directrice adjointe des ressources humaines ;

Considérant que Christian GUILLAUME est directeur de la stratégie financière ;

Considérant que Nathalie Ferreira est responsable budgétaire et comptable de la direction de la stratégie financière ;

Considérant que Nathalie Brias est responsable du service soins du CCAS ;  
Considérant que Leslie Lenoir est responsable du service hôtellerie du CCAS ;  
Considérant que Laure Comerçon est responsable de l'habitat inclusif, du Foyer d'accueil spécialisé (FAS), du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) du CCAS ;  
Considérant que Laurence Génesta-Pialat est directrice du secrétariat général ;  
Considérant qu'Isabelle Raineau est directrice adjointe du secrétariat général ;  
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à la directrice générale adjointe notamment.

## **ARRETE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° CCAS-DRH-23-116 du 10 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Stéphanie Roux-Brindeau directrice générale adjointe, reçoit délégation du président, à l'effet de signer, notamment :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS ;
- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- les décisions pour l'attribution des prestations suivantes :
  - accès aux différentes structures d'hébergement pour les usagers et la signature des documents relatifs à l'entrée dans les établissements ;
  - prise en charge des frais d'obsèques au titre des personnes indigentes ;
  - accès, ou refus aux prestations et conditions d'accès (spectacles, ballotins de chocolats, bons culture, ...).

**ARTICLE 3** Stéphanie Roux-Brindeau directrice générale adjointe, reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer, notamment :

- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;
- les contrats ;
- les ordres de missions ;
- divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ;
- les ordres de mission formation ;
- les inscriptions à des formations ;
- les conventions de formation ;
- les états de service pour concours ;
- les conventions emplois aidés ;
- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- les certificats de travail ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les attestations de France Travail ;
- les attestations d'employeur ;
- les attestations CAF ;
- les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- les documents de suivi des contrats emplois aidés ;
- les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ;
- les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage.

**ARTICLE 4** : Nathalie Brias, responsable du service soins du CCAS, reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer notamment les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage au sein du service soins du CCAS.

**ARTICLE 5** : Leslie Lenoir, responsable du service hôtellerie du CCAS, reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer notamment les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage au sein du service hôtellerie du CCAS.

**ARTICLE 6** : Laure Comerçon responsable du service habitat inclusif, du FAS, du FAM du CCAS reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer notamment les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage au sein de l'habitat inclusif, du FAS, du FAM du CCAS.

**ARTICLE 7** : Nathalie Ferreira, responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière reçoit délégation du président en matière de finances, à l'effet de signer notamment :

- les bons de commande de moins de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux.

**ARTICLE 8** : Stéphanie Roux-Brindeau directrice générale adjointe, reçoit délégation du président en matière de finances, à l'effet de signer notamment :

- les bons de commandes de plus de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les états justificatifs de régies ;
- les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie.

**ARTICLE 9** : Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général, reçoit délégation du président, à l'effet de signer la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 2 à Eric Barthez, directeur général des services.

**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Roux-Brindeau directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3 à Caroline Aligon, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 3 à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

**ARTICLE 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Brias, responsable du service soins du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4 à Caroline Aligon, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4 à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

**ARTICLE 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de Leslie Lenoir, responsable du Service hôtellerie du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 5 à Caroline Aligon, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 5 à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

**ARTICLE 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de Laure Comerçon, responsable du service habitat inclusif, du FAS, du FAM du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 6 à Caroline Aligon, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 6 à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

**ARTICLE 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Ferreira, responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 7 à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 7 à Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 7 à Eric Barthez, directeur général des services.

**ARTICLE 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie Roux-Brindeau, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 8, pour les matières visées à l'article 8 à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 8 à Eric Barthez, directeur général des services.

**ARTICLE 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Isabelle Raineau, directrice adjointe du secrétariat général, pour les matières visées à l'article 9.

**ARTICLE 18 :** Le dispositif de délégation de signature au sein du CCAS est ainsi organisé :

	<b>Déléataire principal</b>	<b>Déléataires secondaires</b> En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire principal
<p><b>ADMINISTRATION GENERALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS ;</li> <li>- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;</li> </ul> <p><b>ATTRIBUTION DES PRESTATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions pour l'attribution des prestations suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès aux différentes structures d'hébergement pour les usagers et la signature des documents relatifs à l'entrée dans les établissements ;</li> <li>- prise en charge des frais d'obsèques au titre des personnes indigentes ;</li> <li>- accès, ou refus aux prestations et conditions d'accès (spectacles, ballotins de chocolats, bons culture, ...).</li> </ul> </li> </ul>	<p>Stéphanie Roux-Brindeau</p>	<p>Eric Barthez</p>
<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;</li> <li>- le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;</li> <li>- les contrats ;</li> <li>- les ordres de missions ;</li> <li>- divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ;</li> <li>- les ordres de mission formation ;</li> <li>- les inscriptions à des formations ;</li> <li>- les conventions de formation ;</li> <li>- les états de service pour concours ;</li> <li>- les conventions emplois aidés ;</li> <li>- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;</li> <li>- les certificats de travail ;</li> <li>- les déclarations d'accident du travail ;</li> <li>- les attestations de France Travail ;</li> <li>- les attestations d'employeur ;</li> <li>- les attestations CAF ;</li> <li>- les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ;</li> <li>- les documents de suivi des contrats emplois aidés ;</li> <li>- les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ;</li> <li>- les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage ;</li> </ul>	<p>Stéphanie Roux-Brindeau</p>	<p>1. Caroline Aligon 2. Catherine Cuvier</p>

Arrêté n° CCSG-202412-01

- les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage pour le Service soins ;	Nathalie Brias	1. Caroline Aligon 2. Catherine Cuvier
- les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage pour le Service hôtellerie ;	Leslie Lenoir	1. Caroline Aligon 2. Catherine Cuvier
- les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage pour l'habitat inclusif/FAS/FAM	Laure Comerçon	1. Caroline Aligon 2. Catherine Cuvier
<b>STRATEGIE FINANCIERE</b> - les bons de commande de moins de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ; - les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;	Nathalie Ferreira	1. Christian GUILLAUME 2. Stéphanie Roux-Brindeau 3. Eric Barthez
- les bons de commande de plus de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ; - les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ; - les pièces justificatives ; - les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ; - les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ; - les états justificatifs de régies ; - les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie.	Stéphanie Roux-Brindeau	1. Christian GUILLAUME 2. Eric BARTHEZ
<b>ASSEMBLEES</b> - la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT).	Laurence Génesta-Pialat	Isabelle Raineau

**ARTICLE 19** : Eric Barthez, Stéphanie Roux-Brindeau, Caroline Aligon, Catherine Cuvier, Nathalie Brias, Leslie Lenoir, Laure Comerçon, Christian GUILLAUME, Nathalie Ferreira, Laurence Génesta-Pialat, et Isabelle Raineau agiront dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du président.

**ARTICLE 20** : Les délégations accordées ci-dessus à la directrice générale adjointe, au directeur général des services, à la directrice et à la directrice adjointe des ressources humaines, aux responsables des services soins, hôtellerie et habitat inclusif/FAS/FAM, au directeur de la stratégie financière, à la responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière, à la directrice et à la directrice adjointe du secrétariat général cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre de laquelle ces délégations leur ont été consenties.

**ARTICLE 21** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera publié et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au comptable public de la trésorerie de Vendôme.

**ARTICLE 22** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du CCAS, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 23 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Laurent BRILLARD